Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_075-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

Date de convocation : 16 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux juin, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Absent(s) excusé(s) :
GUYOT Jean-Yves (Mandataire REMOISSENET Laëtitia), BENOIST Florence (Mandataire AMELOT Delphine), BABES Anca (Mandataire MOREL Christian), CHARDINNE-DELISLE Laurène (Mandataire GALLIER Maxime)

MOREL CHRISTIAN a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_075 FONCTION PUBLIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTE

(Rapporteur : GALLIER Maxime)

***VU** le code général des collectivités territoriales,*

***VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,*

***VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,*

***VU** le budget de la collectivité,*

***VU** le tableau des effectifs existant,*

***VU** l'avis favorable du CST le 28/05/2026,*

***CONSIDÉRANT** les lignes directrices de gestion et la volonté de la collectivité de favoriser l'évolution des carrières des agents, les recrutements à venir,*

***CONSIDÉRANT** la présentation en Commission Générale du 15 juin 2026.*

Chers collègues,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_075-DE

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade.

Il convient de créer des postes pour :

- les avancements de grade de 6 agents (et supprimer les grades précédemment occupés s'ils demeurent vacants)
- la stagiairisation de 2 adjoints technique,
- la mutation de deux agents (dont un de la ville vers le CCAS)
- la réintégration après disponibilité pour convenance personnelle d'un agent

Postes à supprimer			
Catégorie	**Date de suppression** et n°de délibération créant le poste	**grade**	**quotité**
C	01/07/2026 ***n°018/31***	Adjoint administratif	35
C	01/07/2026 ***n°2021/075***	Adjoint animation princ. 2ème cl.	35
C	01/07/2026 ***n°017/087***	Adjoint d'animation	35
B	01/07/2026 ***n°018/134***	Chef de police municipal	35
C	01/07/2026 ***n°019/062***	ATSEM princ. 2ème cl.	35
C	01/07/2026 ***V_DEL_2022-083***	Agent de maîtrise	35
C	01/07/2026 ***014/122***	Adjoint administratif princ. 2ème cl.	35

Postes à créer			
Catégorie	**Date de création**	**grade**	**quotité**
C	01/07/2026	Adjoint admin. 2ème cl.	35
C	01/07/2026	Adjoint animation principal 1ère cl.	35
C	01/07/2026	Adjoint animation principal 2ème cl.	35
B	01/07/2026	Chef police municipal principal 2ème cl.	35
C	01/07/2026	ATSEM principal 1ère cl.	35
C	01/07/2026	Agent de maîtrise principal	35
A	01/07/2026	Éducateur de jeunes enfants	17h30
B	01/07/2026	Rédacteur	35

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°,6°.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ DE CRÉER ET SUPPRIMER les emplois précédemment listés

2°/ D'AUTORISER LE MAIRE, ou son représentant, à signer tout document se rapportant aux nominations en résultant

3°/ DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au chapitre 012

VOTE : UNANIMITE 29 POUR

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_075-DE

Fait à Saint-Grégoire le 23 juin 2026

Le Maire,
REMOISSENET Laetitia

Secrétaire de séance,
MOREL Christian